

**CONSEIL MUNICIPAL****COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MARS 1994**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze, le 28 mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 17 mars 1994.

Étaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINÉ, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, DAVID, MESSINA, Adjoint,

Mme PENSEL, Mme LEDÉLÉZY, MM. NICOLAS, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. TRÉBERNE, JÉGO, SAGOT, PLUMER, POIGNANT, GUÉRIN, PRATS, Mme LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, KERHERVÉ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. BOURGES, Adjoint,

M. MURZEAU, Mlle RAIMONDEAU, MM. AZAIS, BRÉMONT, RICHARD, OLIVE, Mmes NICOLAS, MÉREL, M. LE CLOAREC, Mme ALBERT, Conseillers Municipaux.

Mme LEMARCHAND a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. Avis du Comité Économique Social Communal sur le plan communal de développement.
2. Rezé-Sud :
 - Présentation du cahier des charges établi par la ville pour encadrer l'opération.
 - Examen du projet de convention d'études de ZAC à passer avec le groupement privé retenu après mise en concurrence.
 - Examen des modalités de concertation à mettre en oeuvre avec la population.
3. Modification du P.O.S. - Examen du dossier après enquête publique.
4. TAN - Titres de transport en commun des personnes âgées de plus de 65 ans - Conditions de renouvellement.
5. Emplois spécifiques - Contrat de travail - renouvellement.

1 - COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL COMMUNAL - AVIS SUR LE PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

Depuis un an, les membres du C.E.S.C. ont répondu à l'appel de la Municipalité, en examinant avec attention des dossiers municipaux et en adoptant des avis motivés permettant à la Municipalité de décider en connaissance de cause.

Le Comité tient à attirer l'attention de la municipalité sur le respect des règles qu'a proposées le Député-Maire pour cette consultation : le sens de cette consultation est sa prise de connaissance par la Municipalité, avant décision.

Or, il s'avère que lors du travail du troisième atelier sur le Plan de Développement, la presse locale s'est fait l'écho de positions municipales sur le plan (plan local de l'habitat, transfert de l'hypermarché Leclerc).

N° 34.61

Reçu à la Préfecture de L.A.

le

Ces informations émanant de la Municipalité ont créé un malaise au sein de l'atelier : à quoi bon élaborer un avis, si les décisions sont prises ?

Il ne faudrait pas que, sous couvert de comité consultatif, la Municipalité utilise le travail du C.E.S.C., non comme une aide à la décision, mais comme un "faire-valoir" de ses décisions.

Après un an de fonctionnement, la motivation des membres du comité exige le respect mutuel : des prérogatives de chacun ; c'est à cette condition que cette expérience originale perdurera, ce qui permettra à Rezé de se réclamer d'une authentique politique de démocratie locale.

II - LE PLAN DE DEVELOPPEMENT REZEEN UN PLAN A DIMENSION INTERCOMMUNALE, FACTEUR D'EMPLOIS

Le Député-Maire nous a présenté les grandes orientations du plan municipal de développement de la commune à l'horizon 2000, à travers ses caractéristiques principales d'habitat, d'économie et de patrimoine. Ces dernières ont été précisées en atelier par les techniciens de la Ville que nous tenons à remercier.

Les questions que la Municipalité nous pose, au sujet de cette stratégie urbaine, mettent en avant la notion de qualité urbaine.

Nous voudrions témoigner de notre perplexité vis-à-vis de cette notion : qu'est-ce que la qualité urbaine ?

Dans notre avis sur le "schéma directeur des déplacements", nous avons certes mis en avant les notions de qualité de vie et d'écologie urbaine, auxquelles les rezéens aspirent de plus en plus. Pour autant, nous considérons que la qualité de la vie... cela "sonne creux" sans l'emploi.

En Juin 1993, Rezé comptait 2 226 chômeurs (source ANPE Rezé), ce qui place notre commune au-dessus de la moyenne de l'agglomération. La priorité de l'action municipale doit donc aller à l'emploi, comme nous l'avons réclamé fortement dans notre avis sur la conteneurisation.

Notre commune doit se développer pour renforcer l'emploi. A une époque, où la mondialisation de l'économie a pour conséquence la perte des repères, l'inquiétude est vive face à un avenir qui fait apparaître les contraintes et disparaître les marges de manoeuvre. En l'absence désormais de modèle pour penser notre société, il nous faut innover localement.

Pour créer de l'emploi dans une conjoncture sombre, il est urgent de développer la politique d'agglomération. Nous osons dire que l'intercommunalité apparaît comme une donnée physique. Cette dimension intercommunale est bien présente dans la stratégie de développement municipal.

Cela étant, nous attirons l'attention de la Municipalité face à la séduction d'une structure intercommunale tellement forte qu'elle viderait les politiques municipales de leur contenu. Seule la politique communale permet la proximité avec le citoyen.

C'est pourquoi, notre avis sur le Plan de Développement - facteur d'emplois - comporte une dimension intercommunale et des dimensions rezéennes.

2.1.- Le développement économique de la commune et le développement de l'agglomération, pour l'emploi.

La question de l'emploi nous apparaissant primordiale, nous proposons d'examiner tout d'abord le développement économique de Rezé. Partant des questions municipales sur :

- la diversification d'Atout-Sud,
- la création d'un pôle d'activité à Rezé-Sud,

nous considérons que l'évolution de l'économie rezéenne apparaît comme liée au développement de l'agglomération : construction d'un nouveau pont Nantes/Rezé, achèvement de la rocade.

Pour que le développement de l'agglomération favorise l'emploi, il nous semble urgent que la réalisation des éléments structurants - tels que le pont de l'île Ste Anne - soient pensés autrement qu'en termes restrictifs de circulation.

C'est pourquoi, nous proposons que l'urbanisme - au sens large de développement - soit conçu sous forme de schéma d'urbanisation d'agglomération par le District.

Ainsi, l'avenir de l'île Ste Anne, ne doit pas être pensé de façon strictement nantaise, car il ne peut être nié que le développement de notre commune est lié à cette évolution ; les Rezéens doivent avoir leur mot à dire sur ce qui, à terme, peut devenir le coeur de l'agglomération.



Par contre, l'urbanisme réglementaire doit demeurer de la compétence communale, politique de proximité.

2.1.1 - L'aménagement public de la Zone d'Activités "ATOUT-SUD"

La diversification d'Atout-Sud nous semble tout d'abord un constat historique (zone industrielle et zone commerciale).

L'évolution de cette zone nous semble moins se poser en termes de diversification qu'en terme d'aménagement public maîtrisé.

En effet, notre parti pris étant celui de l'emploi, il nous semblerait fortement dommageable que la voie d'accès au pont soit laissée à l'aménagement privé. Celui-ci aura le réflexe d'aligner des commerces qui pourraient empiéter sur l'espace des entreprises, ce qui serait néfaste pour l'emploi.

Nous interrogeons donc la Municipalité sur cet aménagement, en préconisant une intervention publique permettant de garantir l'emploi.

Enfin, puisque la Municipalité nous présente sa stratégie urbaine en termes de qualité urbaine, nous ne comprenons pas que celle-ci soit totalement absente des zones d'activités... ce qui semble le cas à Atout-Sud.

L'écologie urbaine doit faire son entrée dans les zones économiques (aménagements, espaces verts...).

2.1.2. Le développement de Rezé-Sud, autour du transfert de l'hypermarché, affaire à suivre.

La création d'une Zone d'Activité à Rezé-Sud nous semble être un projet dont la réalisation dépend moins d'une décision municipale, sur laquelle le Comité donnerait son avis, que d'une meilleure conjoncture économique. Néanmoins, la condition nécessaire à l'implantation d'entreprises est l'aménagement de cette zone.

Par contre, le projet de transfert de l'hypermarché Leclerc dont on parle tant nous semble crucial pour le développement du Sud-Rezéen et nous regrettons ce monopole de la grande distribution à décider de la vie d'un quartier.

Nous voudrions nous faire ici le relais, auprès de la Municipalité des inquiétudes du quartier, avec lequel nous affirmons : transfert ne peut signifier désertification.

Nous nous accordons donc sur un projet de développement de la zone, la construction d'habitat, à faible densité étant la meilleure garantie de l'implantation de commerces et de services de proximité (alimentation; pharmacie...). Ce développement devra affirmer l'identité du Sud - en particulier de Ragon - par l'aménagement d'espaces naturels, afin qu'il soit le poumon de notre ville. L'espace rendu disponible par le transfert doit permettre une activité diversifiée.

Ce projet bâtissant le Rezé de demain et ses modalités de mise en oeuvre ne faisant pas encore l'objet d'une proposition municipale, nous suggérons la création d'une cellule de suivi de l'aménagement de cette zone, qui permettrait aux membres du Comité de se prononcer sur un dossier précis.

2.1.3. - une réflexion nécessaire sur la fiscalité, à dimension d'agglomération.

Si la question de la diversification d'Atout-Sud se pose, c'est que de l'espace se crée dans cette zone, suite au transfert d'entreprises qui veulent s'étendre. Ce qui est problématique, c'est que ce transfert ne s'effectue pas au profit de Rezé-Sud, zone virtuelle dont la maîtrise doit devenir municipale.

Il faut bien admettre que notre commune souffre d'un déficit d'attractivité vis-à-vis des entreprises.

Apparaît alors la nécessité d'une réflexion sur la fiscalité municipale, dossier pour lequel nous proposons d'utiliser notre pouvoir d'auto-saisine.

En effet, le débat sur l'évolution, en particulier de la Taxe Professionnelle, doit être ouvert car d'une part, des entreprises veulent quitter la commune en évoquant le taux élevé de cette taxe, mais d'autre part, il apparaît dangereux de rentrer dans un jeu de concurrence entre les communes qui serait sans fin.

Le défaut véritable de cette taxe est moins dû à son taux voté par les communes qu'à son mode de calcul anti-économique (à partir de l'investissement et des salaires), dont la réforme est de compétence nationale.

C'est pourquoi, en attendant la réflexion plus approfondie d'un atelier sur la fiscalité, nous pouvons, d'ores et déjà, dire notre conviction qu'une amélioration pourrait être obtenue par une évolution districale vers une péréquation de la taxe professionnelle. Cette péréquation permettrait aux communes de bénéficier vis-à-vis des entreprises de l'attractivité de l'agglomération

2.1.4. Formation et Emploi

Il nous faut constater que sur notre commune la création d'emplois n'empêche pas l'augmentation du chômage, les emplois nouvellement créés étant occupés majoritairement par les non-Rezéens. Cela prouve d'ailleurs que le développement de l'emploi ne peut être pensé qu'intercommunale.

Toujours est-il que les Rezéens souffrent d'un Handicap spécifique dans la course à l'emploi : le manque de formation, en particulier en ce qui concerne l'enseignement supérieur (par rapport à la moyenne départementale, on compte moins de Rezéens qui disposent d'un diplôme supérieur, alors que pour les autres diplômes, notre commune suit la tendance départementale).

Il faut de l'enseignement supérieur à Rezé. Bien sûr, fréquenter l'enseignement supérieur nantais ne relève pas de la difficulté matérielle (tramway...) pour les jeunes rezéens ; il s'agit plutôt d'une absence de motivation d'ordre culturel, lorsque l'on est issu de ces familles modestes qui composent le tissu rezéen. C'est pourquoi, la tendance doit pouvoir s'inverser, entre autres, par un enseignement supérieur de proximité dont la présence sera marquante.

Plus généralement, le partenariat ANPE, organismes de formation et associations d'insertion doit être renforcé, avec l'appui de la Ville. Les Rezéens doivent rencontrer l'emploi dans leur vie quotidienne, c'est pourquoi la création de zones d'activités, si elle est nécessaire, ne doit pas empêcher l'emploi de se développer dans les quartiers. Pour ce faire, les emplois d'artisanat et de services (aide aux personnes âgées...), correspondent à des gisements qui ne semblent pas actuellement suffisamment exploités.

2.2 - Le développement de l'habitat selon le principe de la mixité.

Un plan intercommunal, des garanties de qualité urbaine sur Rezé.

Le développement de l'agglomération rapproche Rezé de son cœur, cela a donc pour conséquence la densification du nord de notre commune (Pont-Rousseau...) et l'aménagement du Sud, encore en état semi-rural (Ragon...).

La Municipalité nous propose sur ces bases, un développement modéré qui doit respecter le principe de mixité de l'habitat (collectif, individuel, locatif, propriété).

Nous sommes d'accord avec le principe de développement de l'habitat à Rezé, selon la mixité, car lui seul permet la répartition harmonieuse, à partir de deux dimensions qui doivent se compléter : l'agglomération et le communal.

2.2.1. - Un plan de l'habitat intercommunal structurant

Il est manifeste que l'habitat rezéen ne peut connaître un développement harmonieux que si l'agglomération adopte des orientations permettant ce principe.

Le schéma de développement de l'agglomération que nous avons préconisé, doit posséder un volet "plan local de l'habitat" qui, à partir d'études sur l'agglomération, établisse les éléments structurants.

Cette détermination de l'habitat sur l'agglomération doit aborder les différents couples du principe de mixité (collectif, individuel et locatif, accession à la propriété), même si le déficit de répartition entre les communes le plus criant concerne le locatif social.



Si l'on veut que Rezé puisse préserver son rapport - le plus équilibré de l'agglomération - entre individuel et collectif, ainsi que son taux élevé de propriétaires, il est de première nécessité, en ces temps de crise économique, que chaque commune de l'agglomération prenne sa part dans la construction H.L.M.

2.2.2. - pour une qualité urbaine de la mixité et de la diversité de l'habitat rezéen.

La mixité de l'habitat entre les différents quartiers rezéens doit être examinée, au-delà du grand principe de solidarité, dans ses conséquences pour la vie quotidienne. Il va de soi qu'il faut lutter contre la ségrégation urbaine.

Le principe de mixité doit bénéficier d'un traitement d'accompagnement, car l'application du principe de mixité engendre des difficultés pour la vie de quartier qui ne doivent pas être négligées : l'implantation d'un collectif dans une zone pavillonnaire peut amener des désagréments (problèmes de stationnement et de circulation, nuisances sonores...).

Lors de l'aménagement de zones nouvelles d'habitat - nous pensons en particulier à Rezé-Sud - la cohabitation de collectifs et d'individuels peut être prévue aisément dans le projet d'urbanisme.

Concernant les zones pavillonnaires existantes, l'apport du collectif ne doit pas être écarté, même si son intégration est plus délicate, car cela constitue un moyen pertinent d'insuffler du dynamisme à des quartiers vieillissants que connaît Rezé, selon le dernier recensement.

Pour assurer une cohabitation sereine entre nouveaux arrivants et résidents d'un quartier, nous insistons pour que le P.O.S. intègre des règles d'urbanisme très précises, afin que la construction de petits collectifs soit prévue de façon cohérente.

Etant donné le développement de l'agglomération, l'offre du logement étudiant sur Rezé (par exemple au Château) doit être recherchée.

Enfin, l'accord sur le principe de mixité accompagné de garanties ne doit pas faire oublier que l'accès des HLM nouvellement construits ne va pas de soi pour les familles démunies (type R.M.I.), étant donné le niveau de loyers et de l'A.P.L.

Des solutions spécifiques (type PLA d'insertion) doivent être recherchées, car le droit au logement pour tous doit se réaliser avec une attention portée à la qualité.

2.2.2.1. - Qualité urbaine et aménagement urbain

La volonté municipale de mixer l'habitat renforce la nécessité d'équipements dans tous les quartiers offrant des services, en particulier en direction des enfants. Ces services apparaissent d'autant plus urgents que le taux de familles monoparentales augmente (accueil périscolaire, petite enfance...).

Le comité souhaite la répartition judicieuse sur l'ensemble de la commune des moyens de démocratie locale permettant l'accès à la citoyenneté (salles de réunions...).

Enfin, l'effacement des réseaux aériens contribuerait indéniablement à la qualité urbaine.

2.3 - un projet de politique patrimoniale à réaliser en intégrant l'identité de quartier.

La municipalité a fait réaliser une étude sur le patrimoine rezéen. Nous ne pouvons qu'encourager la municipalité à décider de la politique patrimoniale qui en découle :

- carte des interdictions de démolir, assortie de prescriptions architecturales avec classements éventuels,
- aides financières à la rénovation,
- acquisitions publiques permettant la location aux Rezéens...

Une interrogation sur l'avenir du site de St-Lupien qui avait été évoqué par M. le Député-Maire, lors de sa présentation du plan de développement subsiste. nous nous permettons donc d'inciter la municipalité à nous présenter un projet.

Nous vous proposons l'idée d'une Maison du patrimoine (information, expositions...), qui devrait intégrer l'identité du quartier, afin que la conservation de notre patrimoine dépasse la protection d'éléments dispersés en restituant authentiquement l'histoire de notre commune.

2.4. - Un avis d'orientation

Nous avons conscience de la spécificité de cet avis, tant le plan examiné englobe le futur de notre ville. Face à notre sentiment de frustration, nous affirmons que la réflexion de notre Comité sur le développement rezéen ne peut en aucun cas s'achever ici.

Nous possédons désormais des orientations qui doivent nous permettre d'élaborer des avis sur ces sujets précis, en ayant à l'esprit le développement de Rezé à l'horizon 2 000, facteur d'emplois.

AVIS DU C.E.S.C. SUR LE PLAN DE DEVELOPPEMENT (25 février 1994)

La présentation du projet d'avis de l'atelier "Plan de développement" suscite un questionnaire de la part des membres du Comité sur le transfert de l'hypermarché vis-à-vis de la Municipalité.

Gilles RETIERE, Adjoint à l'Urbanisme et au Développement, apporte les précisions suivantes :

Il y a un an, la Municipalité a commandé une étude sur le développement de la Z.A.C. de Praud, avec d'une part une zone d'habitat, d'autre part une Zone d'Activités près de la rocade.

Le résultat de cette étude, jugée sérieuse par la Mairie, n'a pas satisfait le propriétaire de l'hypermarché. Une nouvelle consultation a eu lieu avec les propositions de quatre groupes d'études, qui ont été examinées début février par une assemblée composée de représentants de la Municipalité, de la Chambre de Commerce et du District.

Celle-ci a décidé une recomposition des équipes, la mairie exigeant :

- un aménageur (pas de montage circonstanciel),
- une garantie sur le pôle commercial qui se constituerait.

Le choix définitif de l'équipe se fera le 28 mars, lors du Conseil Municipal,

Deux remarques sur le projet d'avis sont formulées :

- l'absence de proposition de foyer-logement, alors qu'un courrier de citoyen rezéen le sollicitait. L'explication du refus du Département avancée par la Municipalité ne justifie pas cette absence,

- l'importance des débats de l'atelier sur l'emploi et la formation ne correspond pas à la place, jugée trop peu importante, qui est faite à ce sujet dans l'avis.

Suite à ces précisions, l'avis est adopté à la majorité accompagnée d'un vote contre et de quatre abstentions qui donnent lieu aux explications suivantes :

1°) - Au nom de la C.G.T., il y a reconnaissance du travail fait. Mais la décision de voter contre l'avis est justifiée par le déficit démocratique dont souffrirait une structure intercommunale, telle que le District. Les citoyens votent sur la commune, pas au niveau de l'agglomération. Les communes ne doivent pas devenir des quartiers en acceptant un désaisissement de leurs compétences, au profit du District, tel que le laisse envisager l'élaboration d'un schéma de développement de l'agglomération, ainsi qu'un "plan local de l'habitat" proposés dans l'avis.

L'intercommunalité doit être un lieu d'échanges et non de décision.

Concernant l'emploi, l'avis omet d'examiner la partie investissement type port, voies ferrées, aérien, ...

2°) - Cette appréhension, tout-à-fait justifiée vis-à-vis du District, qui déciderait à la place des communes ne peut annuler la pertinence du projet d'harmonisation intercommunale de la taxe professionnelle. La concurrence des communes dans la course à la baisse de cette taxe est dangereuse.

De même, en ce qui concerne le logement, la répartition du logement social est tellement déséquilibrée au niveau de l'agglomération que des mesures volontaristes au niveau du District semblent inévitables.

C'est pourquoi, entre d'une part le constat du déficit démocratique du District et, d'autre part, le refus de l'inertie face au problème de l'emploi et du logement, est décidé l'abstention.

3°) - Si la péréquation de la Taxe Professionnelle peut apparaître séduisante, cela ne doit pas cacher le fond du problème qui est de dimension nationale. Le vote sur cet avis sera l'abstention.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 1994

N° 34.62

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 5 .M.A. 1994

2. REZE SUD : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ETUDES DE ZAC ET DE LA MISE EN PLACE DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le secteur Rezé Sud, desservi par l'échangeur entre la périphérique et la RN 137, constitue un vaste réservoir de 140 Ha susceptible d'intéresser des investisseurs pour des programmes d'habitat, d'activités ou commerciaux.

Suite aux sollicitations de divers groupes privés associant aménageurs et promoteurs commerciaux pour la réalisation d'une opération sur ce secteur, la ville a décidé d'organiser une mise en concurrence sur la base d'une étude préalable.

L'audition des quatre groupements candidats a eu lieu le 4 février 1994 ; compte tenu des références, des compétences et de la prestation fournie, la ville a décidé de retenir la SAVILLE filiale du Crédit Foncier comme aménageur et la société GRC développeur et promoteur de centres commerciaux.

Un cahier des charges a été établi par la ville afin de fixer les objectifs de transformation de l'espace Rezé Sud en terme de programme et afin de fixer le rôle de chaque intervenant.

Lecture du cahier des charges page 5 : programme initial annexé.

Afin de préserver tous les atouts pour la réussite de l'opération, la ville a opté pour la désignation d'un aménageur unique, gage de cohérence, et pour un promoteur commercial unique capable de concevoir un centre commercial comprenant un hyper, des boutiques et des moyennes surfaces indépendantes, dans un ensemble de qualité.

Les Sociétés SAVILLE et GRC ont accepté les termes de ce cahier des charges aussi il est proposé au Conseil Municipal d'engager le processus opérationnel par l'approbation d'une convention d'études de ZAC procédure adaptée à l'ampleur du projet.

La population rezéenne et plus particulièrement celle de Ragon sera informée du projet au cours du printemps par une exposition et une réunion publique au titre de la concertation fixée pour le code de l'urbanisme.

Par ailleurs, une cellule de suivi émanant du conseil économique et social sera spécialement créé pour suivre toutes les phases de l'évolution du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme initial, la convention d'études à passer avec le groupement SAVILLE/GRC et les modalités de concertation avec la population ou ses représentants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'article L 300-2 b du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission de l'urbanisme du 23 mars 1994,

Considérant l'intérêt que revêt par la ville de Rezé l'engagement du processus de création du nouveau quartier Rezé Sud.

DELIBERE : par 34 voix pour et 5 abstentions (Opp. Rép. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

1/ Approuve la convention d'études ci-jointe à passer avec le groupement SAVILLE/GRC ainsi que le cahier des charges annexé

2/ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et actes conséquents

3/ Fixe les modalités de la concertation comme suit :

- réalisation d'une exposition
- Tenue d'une réunion publique sur le quartier de Ragon.

N° 94-63

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

3. MODIFICATION DU POS :
APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La ville a mis à enquête publique du 24 janvier au 25 février 1994 un projet de modification du P.O.S. qui comprend, à titre principal, la prise d'un premier train de mesures visant à assurer la protection du patrimoine rezéen.

Les autres points soumis à enquête publique portent sur diverses rectifications mineures : ajustements de zonages et de règlement, compléments apportés à la liste des servitudes.

Outre l'information règlementaire, les administrés ont été tenus au courant par des brèves dans la presse locale et par une conférence de presse consacrée au thème du patrimoine ; les propriétaires privés concernés par cette question ont reçus pour leur part une lettre particulière.

Si de nombreux rezéens se sont déplacés au cours de l'enquête seulement 5 remarques ont été enregistrées dont 2 ne portent pas directement sur le projet présenté (demandes de reclassement de terrains) ;

- Une observation conteste le classement intégral et non plus partiel d'une parcelle en zone protégée le long de la Jaguère.
- Une observation recommande de ne pas détruire le cadre vert existant à l'Ouest de la salle de l'amicale laïque du bourg ce qui s'accorde avec les objectifs de la ville (promenade publique)
- L'intervention collective des habitants de la Claire Cité de la Balinière, très sensibilisés par l'initiative municipale, a permis d'engager un dialogue fructueux :

l'assemblée générale de l'association du 15 mars s'est ainsi prononcée à la quasi unanimité de ses membres pour la protection des caractères spécifiques de l'ensemble "Claire Cité" mais sous réserve d'un encadrement assez souple des rénovations afin de respecter l'oeuvre et l'esprit initial des constructeurs.

Si bon nombre des propositions municipales ont reçu l'accord de l'association ex : maintien des entourages de brique, interdiction de démolir, respect de la volumétrie et des matériaux existants, celle-ci a souhaité plus de souplesse notamment en matière de pose de vélux, de teintes d'enduits, sur l'emploi de bardages pour l'isolation thermique par l'extérieur, sur les matériaux des clôtures, sur la réalisation de chiens assis ainsi que sur les transformations des anciens garages ou le remplacement des anciennes portes.

Ces observations ont été après discussion, prises en compte par la ville afin de ne pas apporter des contraintes économiques disproportionnées aux habitants.

Il est à noter par ailleurs que l'association souhaite que le POS préserve l'espace collectif de la place P. Cérésolle et ne soit pas affecté en parking pour le futur centre musical.

- Le Commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Nantes a pour sa part émis un avis favorable au dossier municipal de la modification, sous réserve, de la reprise des remarques de l'association Claire Cité et de la demande de reclassement en zone UC de parcelles inconstructibles situées le long du futur boulevard Mendès France du POS à réaliser seulement lors de la prochaine révision du POS.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification du POS tel que soumis à enquête publique à l'exception des rectifications apportées au règlement (article UB 11 sous secteur UBC) en accord avec l'association des habitants de la Balinière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 1994

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 1 AVR. 1994

N° 94-64
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 1 AVR. 1994

Vu le dossier de modification du POS établi
Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 1993 soumettant ledit dossier à enquête publique

Vu le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du 4 mars 1994
Vu l'avis de la commission de l'urbanisme du 23 mars 1994

DELIBERE : à l'unanimité

1°) Approuve le dossier de modification du POS de Rezé amendé en ce qui concerne les dispositions du règlement de la zone UB (sous secteur UBC 11).

4. T.A.N

TITRES DE TRANSPORT EN COMMUN DES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS - CONDITIONS DE RENOUELEMENT

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

Les titres de transport en commun délivrés par la T.A.N. pour les personnes de plus de 65 ans arrivent à échéance le 30 juin 1994. Il faut donc procéder à leur renouvellement.

Je vous propose :

- de maintenir le principe du paiement de la carte en fonction des ressources du demandeur, mais d'en limiter le nombre de bénéficiaires en n'instituant que 3 tranches de ressources. La 1ère tranche correspond pour une personne au montant du F.N.S. et le montant maximum de la 3ème tranche est calculé sur le montant annuel du SMIC brut connu au 1er janvier.
- Au delà de ce maximum, il ne sera plus délivré de ticket à des conditions préférentielles mais seulement la carte 3ème âge qui permettra aux intéressés de se procurer un titre de transport mensuel 3ème âge auprès des points de vente de la T.A.N.
- de tenir compte de tranches de ressources différentes selon qu'il s'agit d'une personne seule ou d'un couple.
- de réévaluer le montant des participations.

Ces propositions vous sont faites dans un souci d'une plus grande équité entre les différentes catégories d'usagers des transports en commun.

Les cartes ne seront délivrées que jusqu'à la date du 31 décembre 1994. Toute personne atteignant l'âge de 65 ans à compter du 1er janvier 1995 ne pourra prétendre à un titre de transport avant le renouvellement du mois de juin 1995, de même que toute personne de plus de 65 ans s'installant sur la commune après le 1er janvier 1995.

Les barèmes proposés sont les suivants :

Pour une personne seule

Tranches	Ressources annuelles	Prix
1ère	Inférieures à 39 250 F	50 F
2ème	De 39 251 F à 59 000 F	75 F
3ème	De 59 001 F à 70 650 F	100 F

Ressources annuelles supérieures à 70 651 F

Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge

Pour un couple

Tranches	Ressources annuelles	Prix/Pers.
1ère	Inférieures à 68 000 F	50 F/pers.
2ème	De 68 751 F à 98 000 F	75 F/pers.
3ème	De 98 001 F à 130 000 F	100 F/pers.

Ressources annuelles supérieures à 130 001 F
 Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge

Pour le calcul des ressources, les demandeurs devront présenter l'avis d'imposition ou de non imposition 1992.

Les titres de transport seront achetés par la Ville à la T.A.N. et remis directement aux bénéficiaires dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

1° - Propose aux anciens de plus de 65 ans la possibilité d'acquérir des titres de transport sur le réseau de la T.A.N. à des conditions préférentielles.

2° - Décide qu'au-delà d'un maximum de ressources annuelles, il ne sera pas délivré de titre de transport à des conditions préférentielles, mais uniquement la carte de transport 3ème âge.

3° - Fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs :

Pour une personne seule

Tranches	Ressources annuelles	Prix
1ère	Inférieures à 39 250 F	50 F
2ème	De 39 251 F à 59 000 F	75 F
3ème	De 59 001 F à 70 650 F	100 F

Ressources annuelles supérieures à 70 651 F
 Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge

Pour un couple

Tranches	Ressources annuelles	Prix/Pers.
1ère	Inférieures à 68 000 F	50 F/pers.
2ème	De 68 751 F à 98 000 F	75 F/pers.
3ème	De 98 001 F à 130 000 F	100 F/pers.

Ressources annuelles supérieures à 130 001 F
 Délivrance uniquement de la carte T.A.N. 3ème âge

Il devra être justifié des ressources ci-dessus au moyen de documents fiscaux.

4° - Décide que ces titres de transport seront valables jusqu'au 30 juin 1995 mais ne seront délivrés que jusqu'au 31 décembre 1994.

5° - Dit que l'achat des tickets sera enregistré dans le budget de la Ville - Chapitre 934 - Administration Générale - Sous-Chapitre 934-1 - Mairie et Municipalité - Article 6409 - Charges Intercommunales. Le recouvrement des participations sera enregistré en atténuation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,



N° 94-65

 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 1 AVR. 1994

**5. POSTE DE CHARGE DE MISSION ECONOMIE -
 RENOUELEMENT DE CONTRAT -**

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Un poste de Chargé de Mission Economie a été créé par délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 1993.

A l'issue de cette période expérimentale, il apparaît tout à fait indispensable d'assurer la continuité du travail accompli par l'agent contractuel dont les missions sont rappelées ci-dessous :

- Contact et suivi des acteurs économiques de la Ville (entreprises, commerces, services)
- Mise en place et suivi d'indicateurs :
 - * T.P. (avec fiscalité) suivi des 50 premières entreprises
 - * Emplois (nombre, créations-disparitions, avec ANPE et services)
 - * Chômage (% par catégorie professionnelle et par secteur d'activité)
 - * Création d'entreprises
 - * Disparition d'entreprises
- Prospection en vue de recherche d'implantations nouvelles sur Rezé
- Suivi de la pépinière d'entreprises avec le gestionnaire désigné
- Gestion des recherches de locaux en fonction des demandes (exclusivement de nature économique)
- Suivi de la reconversion des sites industriels (aide au montage de dossiers en fonction du plan de développement communal)
- Relations avec institutionnels (Chambre de Commerce, Datar, Région, organisations patronales ou syndicales)
- Organisations éventuelles de rencontres ou colloques avec les partenaires économiques
- Tenue d'un tableau de bord mensuel à usage des Elus et du Comité de Direction

L'Administration a établi la base de recrutement sur une qualification équivalente à Bac +3, compte tenu des particularités de la diversité et de la complexité des tâches.

Le Chargé de Mission serait prolongé dans ses fonctions, par une nouvelle période d'un an.

Le traitement de l'agent serait établi sur la base de l'Indice Brut 524. Il aurait vocation à percevoir l'IFTS.

De plus, ce poste nécessitant de nombreux déplacements intra-muros avec son véhicule personnel, des indemnités kilométriques lui seraient attribuées conformément au Décret N° 91-573 du 19 Juin 1991.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste de Chargé de Mission Economie permanent à temps complet et d'autoriser M. le Maire à signer un nouveau contrat pour la période du 29 Mars 1994 au 28 Mars 1995.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut du Personnel Communal,

Vu le Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 87-588 du 30 Juillet 1987, portant modification de la Loi n° 84-53,

Vu le Décret n° 88-145 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : par 38 voix pour et 1 abstention (M. GUERIN)

1°) Décide de reconduire, pour une durée d'un an, le contrat du Chargé de Mission Economie, sur la base de l'Indice Brut 524.

2°) Dit que la dépense correspondante sera imputée dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunération et Charges du Personnel Permanent".

et ont signé les membres présents :

H. Charpentier

M. A. Guerin

J. Hanouli
J. Hoc
P. J. B.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. Gallais

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT -
M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :
Un poste de Chargé de Mission Economie a été créé par délibération du Conseil Municipal du 12 Mars 1993.
L'issue de cette période expérimentale, il apparaît tout à fait indispensable d'assurer la continuité
Un poste de Chargé de Mission Economie a été créé par délibération du Conseil Municipal du 12 Mars 1993.
L'issue de cette période expérimentale, il apparaît tout à fait indispensable d'assurer la continuité
Contact et suivi des acteurs économiques de la Ville (entreprises commerciales, services)
* Emplois (fonctionnaires, agents temporaires, stagiaires, avec ANPE et services)
* Création d'entreprises
* Disposition d'entreprises
- Prospection et recherche d'implantations
- Suivi de la performance des entreprises
- Gestion des locaux et des équipements (économique)
- Suivi de la reconversion des entreprises
- Relations avec les institutions (Région, Département, Région, organisations patronales)
- Tenue d'un registre de suivi des entreprises
- L'Administration a établi le cas échéant une qualification équivalente à Bac +3, compte tenu des tâches de la direction
Le Chargé de Mission Economie aura pour une nouvelle période d'un an, le traitement de l'agent statutaire sur la base de l'indice brut 524. Il aura vocation à percevoir
des indemnités de déplacement et de transport en commun avec son véhicule personnel.
Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un poste de Chargé de Mission Economie permanent à temps complet et d'autoriser M. le Maire à signer un nouveau contrat pour la période du 29 Mars 1994 au 28 Mars 1995.
Vu le Code des Communes,
Vu le Statut du Personnel Communal,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi n° 87-588 du 30 Juillet 1987 portant modification de la Loi n° 84-53,
Vu le Décret n° 88-142 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances - Chapitre 931 - Ville de - Article 6409 - Charges

Reçu à la Préfecture de L.-A.
N° 24-62